

DÉLIBÉRATION N°2024-01

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	20
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	17
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le compte rendu du conseil d'université du 21 novembre 2023 est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 19 janvier 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

La séance est présidée par Benoit ROIG, président de l'université de Nîmes.

**Membres présents avec voix délibérative :**

Outre le président :

**Monsieur Daniel JEAN VALADE**  
Représentant de Nîmes Métropole

**Monsieur Serge LUMBROSO**  
Professeur/Coordinateur du site de Nîmes de l'UFR Médecine de Montpellier 1

**Madame Véronique PALMER**  
Directrice générale de l'UDAF

**Madame Karine WEISS**  
*Élue – Collège A*  
*« Unîmes Ensemble »*

**Madame Isabelle TECHER**  
*Élue – Collège A*  
*« Unîmes Ensemble »*

**Monsieur Nicolas LEROY**  
*Élu- collège A*  
*« Unîmes Ensemble »*

**Monsieur Sylvain RIGAUD**  
*Élu – Collège B*  
*« Unîmes Ensemble »*

**Madame Carine MOULIN**  
*Elue - Collège Autres Personnels*  
*« Unîmes avance 2020 »*

**Monsieur Adel HACHACHE**  
*Elu - Collège Autres Personnels*  
*« Ensemble »*

**Membres présents avec voix consultative :**

Madame la directrice du service commun de la documentation  
**Anne-Laurence MENNESSIER**

**Monsieur Franck DOMEIZEL**  
Représentant de Mme la Rectrice de l'Académie de Montpellier

**Membres invités présents:**

**Madame Axelle CADIÈRE**  
Vice-présidente Vie Etudiante

**Monsieur Sylvain OLIVIER**  
Vice-président Formations

**Membres excusés :**

**Madame Isabelle ORTEGA**

*Élue – Collège B*

*« Unîmes Ensemble »*

**Procurations :**

**Monsieur Frédéric ESCOJIDO donne procuration à Monsieur Daniel JEAN VALADE**

**Monsieur Didier PAQUETTE donne procuration à Monsieur Daniel JEAN VALADE**

**Madame Julie DELALONDE donne procuration à Monsieur Nicolas LEROY**

**Madame Hélène CLUET donne procuration à Monsieur Benoît ROIG**

**Madame Valérie COURTIN donne procuration à Monsieur Benoît ROIG**

**Madame Hélène GHESQUIÈRE donne procuration à Madame Véronique PALMER**

**Secrétaire de séance :**

**Marie TARDIF**  
*Service des affaires juridiques*

## **Informations du Président.**

### **VIE ETUDIANTE**

Point 1. Approbation de la modification de la délibération n°2022-28 du 19/05/2022 portant sur l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement supérieur français.

### **Questions diverses.**

## **Informations du Président**

Le Président ouvre la séance en annonçant le point prévu à l'ordre du jour.

Le Président aborde un premier point relatif aux événements nationaux et internationaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil d'université du 25 septembre 2023 avec le conflit israélo-palestinien et l'attentat d'Arras entraînant le décès d'un enseignant de Lycée. C'est dans ce cadre qu'un contrôle visuel des sacs et un contrôle des cartes d'étudiants a été mis en place sur les trois sites de l'université dans le but de rassurer les étudiants qui sont dans l'établissement. Le dispositif s'exécute rapidement et facilement et sans incident à ce jour. Cette sécurité renforcée va se dérouler au moins jusqu'aux vacances de Noël, le maintien du dispositif dépendra ensuite de la volonté ministérielle et de l'évolution du contexte.

Le Président aborde un second point relatif aux examens du premier semestre qui vont se dérouler pour la première fois depuis longtemps avant les vacances de Noël, à partir du 11 décembre 2023.

Enfin, le Président annonce que le mois de novembre à l'université est riche en événements avec la semaine des droits de l'enfant. Il s'agit de conférences quotidiennes sur différents sujets et œuvres : le genre et la résilience, l'impact du dérèglement climatique sur les droits de l'enfant, les droits aux loisirs, au sport et à la culture quelle que soit sa singularité et enfin les enfants du purgatoire en présence de l'auteur de l'ouvrage. Ces événements se déroulent en amphithéâtre ou en salle du conseil et sont ouverts à tout le monde.

C'est aussi l'inauguration de la clinique juridique ce jour à 18h00. La création de la clinique permet à des étudiants de licence et de master de droit de réaliser des permanences pour accompagner et conseillers des victimes de violences intra familiales en partenariat avec la Croix Rouge et la Préfecture. Les étudiants sont accompagnés dans un système encadré avec des professeurs et des professionnels. Ces permanences ont prouvé leur utilité en 15 jours, les étudiants étant sollicités de manière prononcée. C'est une initiative formatrice pour les étudiants bien qu'il puisse être impactant pour eux d'écouter de tels témoignages, d'où la nécessité pour les étudiants d'être strictement encadrés par le personnel compétent des partenaires de ce projet.

Le Président informe qu'une journée dédiée à la sensibilisation à l'inclusion se déroulera jeudi 23 novembre avec différents ateliers pour différents types de problématiques pouvant exister dans un établissement (accès à l'enseignement supérieur par exemple).

Le Président informe que le 09 décembre débute la semaine du Téléthon. Dans ce cadre, le site Vauban sera village d'accueil du Téléthon Nîmes. Le but sera d'accueillir le maximum d'associations et de récolter le plus d'argent à reverser au Téléthon.

Le Président informe les membres que le prochain conseil d'Université sera délocalisé sur le site Hoche et qu'une visite du nouveau bâtiment pourra être réalisée afin de découvrir les nouveaux locaux qui commencent à être équipés de manière finalisée en termes de recherche.

Le président demande si les membres ont des remarques. Sans aucune remarque exprimée de leur part, le Président aborde l'ordre du jour.

### **Point n°1 : La modification de la délibération n°2022-28 du 19/05/2022 portant sur l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement supérieur français.**

Le Président donne la parole à la Responsable du service juridique pour présenter le point.

La responsable du service juridique explique que le point présenté aujourd'hui porte sur la régularisation qui s'applique à compter de l'année 2023-2024 des droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur français.

La précédente délibération adoptée en 2022 par le conseil d'université qui prévoyait une exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants étrangers portait uniquement sur l'année 2022-2023 et n'était par conséquent plus valable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Dans ce cadre, les droits différenciés ont continué à être appliqués et il faut régulariser la situation pour avoir une base réglementaire afin que ces étudiants étrangers bénéficient de ces droits différenciés.

Pour rappel, les universités peuvent exonérer partiellement ou totalement des frais d'inscription certaines catégories d'étudiants notamment les étudiants étrangers s'inscrivant pour la 1ère fois dans l'enseignement supérieur français.

Ces exonérations s'appliquent dans la limite de 10 % du nombre d'étudiants inscrits et ne concernent pas les étudiants boursiers et pupilles de la nation.

Le Projet de délibération qu'il est demandé d'adopter ce jour est le suivant : les droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur français à l'Université de Nîmes sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usagers mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Cette exonération partielle sera applicable à compter de l'année 2023/2024.

Le Président demande pour quelle raison l'université doit voter une nouvelle délibération plutôt que modifier la précédente délibération. Le Représentant du Rectorat prend la parole pour expliquer que modifier une décision qui n'était applicable que pour une année universitaire ne constituait pas une garantie suffisante sur le plan juridique.

La DGSIP préconise même en retard de prendre une nouvelle décision afin de se conformer à la réalité des tarifs applicables aux étudiants internationaux.

Le président demande si les membres ont des questions. Sans aucune remarque soulevée de la part des membres, il soumet le point au vote.

### Délibération 2023 -57

---

#### Unanimité

A compter de l'année universitaire 2023-2024, l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usagers mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 est approuvée.

---

Le Président remercie les membres pour leur présence à la séance du jour et clôture la séance en donnant rendez-vous aux membres le 12 décembre 2023, date du prochain conseil d'université.